

**COMMUNE D'ACLENS**

**MUNICIPALITE**



**AU CONSEIL GENERAL**

**PREAVIS No 07-2022**

**Budget 2023**

## **Objet du préavis**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

En vertu des dispositions de la loi sur les communes du 28 février 1956, la Municipalité soumet à votre approbation le budget 2023 de la commune, tel qu'adopté par celle-ci dans sa séance du 24 octobre 2022. Ce projet a été préalablement soumis en détail à la commission des finances qui est chargée de rapporter sur cet objet.

Il est établi conformément au règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979, ainsi qu'aux directives et plan comptable du Département des institutions et du territoire (DIT).

## **Préambule**

La Municipalité vous présente le budget pour l'année 2023 établi sur la base d'une évaluation des rentrées fiscales, des montants de la participation à la cohésion sociale et à la péréquation intercommunale.

Elle s'est basée sur une estimation des charges et des revenus au plus proche de la réalité et n'a porté au budget que des dépenses jugées nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Le nombre d'habitants au 31 décembre 2021 était de 517, selon l'office de la statistique du Canton de Vaud (Statistique Vaud).

## **Analyses**

Le budget se présente comme suit :

Aux dépenses : CHF 4'285'404.62  
Aux recettes : CHF 4'296'158.81

Soit un excédent de recettes de CHF 10'754.19.

Comme vous pouvez le constater dans le tableau en annexe ci-dessous, la valeur du point d'impôt reste stable depuis l'année 2020 et est comprise dans une fourchette entre CHF 30'000.- et CHF 32'000.-.

Les acomptes de péréquation reçus du canton n'augmentent que très légèrement de CHF 3'723.- par rapport à l'année précédente, ceci grâce à l'accord sur la facture sociale entre le Conseil d'Etat et l'Union des Communes Vaudoises conclu en 2021.

Le contexte économique actuel a été pris en compte par la Municipalité lors de l'élaboration de ce budget tant au niveau des charges d'exploitation, que des revenus fiscaux.

L'analyse financière montre une marge d'autofinancement de CHF 226'987.-, en augmentation de CHF 22'951.- par rapport au budget présenté l'année dernière.

La Municipalité garde un œil attentif à l'évolution des finances communales. Celles-ci étant saines, elle regarde l'avenir avec sérénité.

Afin de faciliter la lecture du budget 2023, les commentaires sont directement annotés au-dessous de certains comptes.

## Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL GENERAL D'ACLENS

- vu le préavis 07-2022 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'adopter le budget pour l'année 2023 tel que proposé la Municipalité,
- de transmettre ce budget à la Préfecture pour approbation.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 octobre 2022.

Municipal responsable : M. Dornier Vincent

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Sylvie Ciana



La Secrétaire



Maryline Riedo